



CHARTE DU TRAILEUR

Cette charte engage les participants à respecter et faire respecter les règles et principes définis dans le présent document, afin d'œuvrer de manière concrète pour un développement durable et écoresponsable de l'*Ultra Trail des Monts d'Arrée* (UTMA).

RESPECT DU MILIEU NATUREL

Le traileur s'engage à respecter la faune et la flore, suivre les sentiers et chemins balisés, en ayant conscience que ce sont des espaces protégés. Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans les milieux naturels des Monts D'Arrée.

L'organisation profitera de l'événement pour mettre en valeur les organisations protégeant les milieux naturels (réseau Natura 2000, office national des forêts...) et faisant la promotion du territoire local (Parc de Menez Meur, Ecole du Nivot...).

GESTION DES DÉCHETS

Le traileur s'engage à réduire au maximum ses déchets en privilégiant les aliments contenant le moins d'emballages. Il s'engage à trier ses déchets par les moyens mis à disposition par l'organisation, tant sur les zones de ravitaillement qu'au départ et à l'arrivée.

L'organisation s'engage en conséquence à réduire au maximum son empreinte carbone (flyers, affiches, balisage propre et réutilisable, inscriptions sur internet...).

L'organisation fait au mieux pour limiter les déchets. Des rampes à eau sont mises en place sur différents ravitaillements.

Pour limiter la propagation des déchets, chaque coureur devra être muni d'un gobelet réutilisable !

COMPORTEMENT SPORTIF

Le traileur adopte un comportement fair-play, responsable et durable. Il est conscient de son niveau et s'interdit toute prise de risque qui mettrait en danger son intégrité physique. Il portera immédiatement secours à tout coureur en difficulté et préviendra l'organisation.

Le traileur est courtois et rejette toute forme de discrimination, respecte les personnes présentes sur le site, les bénévoles et les organisateurs.

LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le traileur privilégiera le covoiturage ou les transports en commun pour se rendre sur les lieux de la manifestation et utilisera obligatoirement les navettes de l'organisation sur place si cela est proposé.

Le non-respect des 4 points précédents entraîne de fait une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion du trail, voire une interdiction définitive de toute participation future à l'UTMA.

RÈGLEMENT DE L'UTMA 2026

ARTICLE 1

L'UTMA, Ultra Trail des Monts d'Arrée, organise le samedi 2 Mai 2026 une compétition sportive composée de quatre épreuves :

- ***Ultra Trail des Monts d'Arrée (800 coureurs)***
Départ à 8H00 du stade de Commanda, distance 65,17 km, 2000m D+.
- ***Trail des Deux Lacs (1000 coureurs)***
Nouveauté : Le T2L sera le support du championnat du Finistère FFA de trail long pour les licenciés FFA Finistère. Un classement à part, sera effectué pour les participants. (200 dossards réservés aux licenciés FFA Finistère).
Départ à 11h30 du bourg de Botmeur, distance 42,08 km, 1200m D+.
Navette obligatoire au départ de Commanda, sous peine de non-classement.
- ***Chemin des Crêtes (500 coureurs)***
Départ à 10h30 du stade de Commanda, distance 22,58km, 660m D+.
- ***Top of the Roc'h (400 coureurs)***
Départ à 15h00 du bourg de Botmeur, distance 13km32, 350m D+.
Navette obligatoire au départ de Commanda, sous peine de non-classement.

Les distances indiquées le sont à titre indicatif et l'Organisation se réserve le droit de les modifier pour raisons diverses. (Intempéries, décisions réglementaires, etc.)

L'arrivée des quatre courses aura lieu au stade de Commanda.

ARTICLE 2

Il y aura 3 zones de ravitaillement et 1 point d'eau sur le parcours du 65 km, 2 zones de ravitaillement et 1 point d'eau sur le 42 km et 1 point d'eau sur le 22 km et le 13 km. L'assistance en dehors des ravitaillements sera interdite.

D'autres points d'eau pourront être ajoutés sur le parcours en fonction des conditions climatiques, mais le ravitaillement sur ces zones par des personnes extérieures est interdit.

ARTICLE 3

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen.

Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 4

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).

Limites d'âge : le.a participant.e à l'UTMA ou au T2L doit être âgé.e au minimum de 20 ans (né.e avant le 02/05/2006), 18 ans pour le CDC (né.e avant le 02/05/2008) et 16 ans pour le TOR (né.e avant le 02/05/2010).

ARTICLE 5

Les tarifs d'inscription sont les suivants :

- UTMA : 55 €
- T2L : 42 € Tarif non licencié FFA
T2L : 40€ Tarif licencié FFA
- CDC : 20 €
- TOR : 12 €

ARTICLE 6

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 7

La course étant une course en partie sur route ouverte à la circulation et sur sentier, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaliseurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

ARTICLE 8

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des sports nature.

ARTICLE 9

La sécurité de la course est assurée : un médecin urgentiste, des secouristes et des agents bénévoles seront disposés sur le parcours. Les concurrents doivent porter assistance à toute personne en danger.

Ne jamais laisser seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens radio et téléphoniques.

Un numéro d'urgence sera mis en place exceptionnellement pour le jour de la course et sera fourni avant le départ à chaque concurrent (inscription sur le dossard).

ARTICLE 10

En tant que participant : « J'autorise expressément les organisateurs de l'*Ultra Trail des Monts d'Arrée*, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. »

ARTICLE 11

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, pour des raisons de sécurité, en cas de conditions climatiques (tempête, inondation, etc.) de force majeure ou de crise sanitaire sans donner le droit à un remboursement de l'engagement.

En raison d'éventuels événements météorologiques précédents l'épreuve, l'Organisation se réserve le droit de modifier les parcours voire d'annuler l'épreuve si les conditions ne permettent pas de préserver la sécurité des traileurs.

Une bourse aux dossards sera ouverte.

En dehors de cette bourse, les inscriptions ne pourront faire l'objet de changements. L'organisation, n'effectuera ni échanges ni remboursements.

ARTICLE 12

Le matériel obligatoire est le suivant :

- ***UTMA (65 km)***

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, une couverture de survie d'au moins 1m50 x 2m emballée dans son emballage d'origine, un coupe-vent, un sifflet et un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

- ***T2L (40 km)***

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

L'usage des bâtons de trail, uniquement avec embouts caoutchouc, est possible. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

Des contrôles pourront être réalisés par des bénévoles de l'organisation sur la course. En cas de manque de matériel obligatoire, le concurrent pourra se voir pénalisé de 20 min jusqu'à la disqualification, en cas de récidive ou de manque de plusieurs matériels de la liste.

ARTICLE 13

Le chronométrage sera réalisé à partir d'une puce électronique fournie sur le dossard, en cas de perte de cette puce, le coureur ne sera pas classé.

ARTICLE 14

Les temps de parcours et les barrières horaires sont définis ainsi :

- ***UTMA – 65,17 Km (départ à 8h00)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 10h51 pour tous les concurrents (soit à 18h51).

Il y aura 4 barrières horaires au niveau des ravitaillements :

- . La première sera au km 14,9 soit à 10h29.
- . La deuxième sera au km 25,1 soit à 12h11.
- . La troisième sera au km 37,9 soit à 14h19.
- . La quatrième sera au km 50,7 soit à 16h27.

- ***T2L – 42,08 km (départ à 11h30)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 7h00, pour tous les concurrents (soit à 18h30).

- ***CDC – 22,58 km (départ à 10h30)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 3h45, sans barrière horaire (soit à 14h15).

- ***TOR – 13,32 km (départ à 15h00)***

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 2h13, sans barrière horaire (soit à 17h13).

Le kilométrage de l'organisation restera référence pour ces barrières.

Tout participant mis hors course et identifié comme tel par l'organisation, mais qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

Le débalisage peut être opéré une fois que la barrière horaire officielle est atteinte.

ABANDON : Sauf en cas de blessures, les abandons doivent se faire aux points de ravitaillement, où un organisateur invalide les dossards. Un numéro de téléphone sera fourni avant le départ pour les rapatriements à la ligne d'arrivée (inscription sur le dossard).

ARTICLE 15

Les inscriptions débuteront le mardi 16 décembre à 18h00 la plateforme KLIKEGO.

ARTICLE 16

Les dossards avec leur puce seront à retirer par les participants à Commana à partir du vendredi 1 mai à 17h00 (pour les 4 courses). Le samedi 2 mai, le retrait des dossards pour l'UTMA se fera à partir de 6h30, pour le T2L à partir de 8h00 jusqu'à 10h30, le CDC à partir de 8h00 jusqu'à 10h15 et le TOR à partir de 12h00 jusqu'à 14h00.

ARTICLE 17

Si les conditions sanitaires l'exigent, un pass sanitaire ou un pass vaccinal pourront être demandés.

ARTICLE 18

a. Classements

Il sera établi un classement pour chacune des quatre courses.

b. Récompenses

- Les coureurs des quatre courses recevront un lot finisher.
- Les trois premiers hommes et femmes de chaque course, ainsi que le premier et la première de chaque catégorie recevront un lot supplémentaire.

c. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (si les conditions sanitaires le permettent) et sur les sites Internet suivants (www.chronowest.fr et www.klikego.com). Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

ARTICLE 19

Certaines zones seront interdites aux accompagnateurs afin d'assurer la sécurité des coureurs et des bénévoles.

Un roadbook vous sera remis lors de la distribution des dossards pour vous indiquer les zones concernées.

ARTICLE 20

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance de la charte et du présent règlement et en accepte les clauses.